

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 57

Nb de membres votants : 62

(dont 5 pouvoirs)

Quorum atteint

DELIBERATION N°	2026.06.29/98
CLASSIFICATION	4.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGNAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGNAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°98 - RESSOURCE HUMAINES - Charte de prévention et de gestion des conduites addictives en milieu professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes,

Vu le projet de charte de prévention et de gestion des risques liés aux conduites addictives annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026,

Considérant que la Communauté de Communes est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité,

Considérant que les consommations d'alcool, de tabac, de stupéfiants et plus généralement de substances psychoactives sont susceptibles d'altérer le comportement, la vigilance, le jugement et les capacités d'exécution des missions,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une politique de prévention, de fixer des règles de comportement et de préciser la conduite à tenir en cas de situation préoccupante,

Considérant que la charte annexée constitue un outil de prévention, de responsabilisation et d'aide au management,

Le Président expose au Conseil communautaire que :

Les conduites addictives peuvent altérer le comportement, la vigilance, le jugement et les capacités d'exécution des missions. Elles exposent les agents, les collègues, les usagers et les tiers à des risques accrus et peuvent compromettre la qualité du service public.

Dans le cadre de son obligation de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité, il est proposé d'adopter la charte ci-annexée afin de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac, de stupéfiants et, plus généralement, de toute substance psychoactive susceptible d'altérer le comportement, la vigilance, le jugement ou les capacités d'exécution des missions confiées aux agents communautaires.

Cette charte fixe les principes applicables au sein de l'EPCI, précise les règles de prévention et de conduite à tenir en cas de situation préoccupante, et rappelle les responsabilités de chacun dans le respect de la dignité des personnes et des exigences du service public.

Elle s'applique à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux personnes intervenant dans les locaux ou dans le cadre des activités de la collectivité. Elle couvre l'ensemble des situations professionnelles, y compris les déplacements, interventions extérieures et événements organisés par l'EPCI.

L'adoption de cette charte présente plusieurs intérêts :

- renforcer la prévention des accidents et des incidents ;
- clarifier les responsabilités de chacun ;
- harmoniser les pratiques managériales ;
- donner un cadre sécurisé à l'action de l'encadrement ;
- préserver la santé des agents et la continuité du service public.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la charte de prévention et de gestion des conduites addictives en milieu professionnel annexé à la présente délibération,**
- **d'acter que cette charte entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

P.E.C
Le Président,

